

7.3

Réglementation des bourses, des
chambres de compensation, des OAR et
d'autres entités réglementées

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.2 Publication

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières Modifications visant à faciliter le passage du secteur des valeurs mobilières au cycle de règlement T+2

Vu la demande complétée le 25 mai 2017 par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») du projet de modifications apportées aux Règles universelles d'intégrité du marché, aux Règles des courtiers membres et au Formulaire 1 de l'OCRCVM en vue du passage d'un cycle de règlement de trois jours ouvrables suivant la date de l'opération à un cycle de règlement de deux jours ouvrables suivant la date de l'opération (T+2) dans le commerce des valeurs mobilières (les « modifications »);

Vu la déclaration de l'OCRCVM selon laquelle les modifications ont été dûment approuvées par son conseil d'administration le 29 juin 2016;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2012-PDG-0059;

Vu la subdélégation de pouvoirs faite par Gilles Leclerc, surintendant des marchés de valeurs, en date du 12 mai 2017 en faveur de Élane Lanouette, directrice principale de l'encadrement des structures de marché, laquelle est valable pour la période allant du 15 au 26 mai 2017 inclusivement;

Vu l'analyse effectuée par la Direction des bourses et des OAR et sa recommandation d'approuver les modifications du fait qu'elles contribuent au bon fonctionnement du marché et à la réduction du risque systémique;

En conséquence, l'Autorité approuve les modifications.

Fait à Montréal, le 26 mai 2017.

Élane Lanouette
Directrice principale de l'encadrement des structures de marché

Décision n°: 2017-SMV-0026